



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'an deux mille douze
Et le vingt-six juin à 14 heures 00**

À la requête de :

Monsieur Christophe OBIEGLY, né le 12 mars 1972 à Chartres (28), de nationalité française demeurant au Perray en Yvelines (78) sis 8, rue du Chemin Neuf.

Lequel m'a requis d'assister à la réunion devant se tenir ce jour avec les représentants de la société DIOGO FERNANDES afférente aux différents désordres affectant les deux constructions en cours sur un terrain dont il est propriétaire à Ablis (78) sis 11 bis, chemin de l'orme Aigu.

Déférant à cette réquisition,

*Je, **Frédéric Houssemaine**, habilité aux constats près l'étude de **Mathieu Chardon**, huissier de justice à Montfort l'Amaury (78490),
1 rue de Chantreine, tous deux soussignés,*

Me suis rendu sur place où, en présence du requérant et de Messieurs FERNANDES, BERTELLE et CAMBERLIN représentant tous les trois la société DIOGO FERNANDES, j'ai constaté ce qui suit :

Constatactions

En préambule, Monsieur OBIEGLY me remet une copie de l'attestation d'assurance de la société Cité & Environnement qui a réalisé les viabilisations.

Une copie de ce document est annexée aux présentes.

Par ailleurs concernant le dommage-ouvrage, le demandeur me déclare qu'il n'a pas encore reçu du constructeur les conditions générales et particulières de la police.



Mathieu Chardon - Huissier de justice
1 rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury
Tel : 01 34 86 00 15 – Fax : 01 34 86 82 73 – mathieu.chardon@huissier-justice.fr

Maison 2 :

Extérieur :

Le requérant a déclaré aux représentants du constructeur qu'il ne souhaitait pas réceptionner la couverture en l'état, eu égard aux différents désordres relevés dans mon précédent constat du 1^{er} juin 2012 qui sont toujours d'actualité.

Monsieur OBIEGLY conteste notamment la réalisation des épaulements, dont il sollicite la reprise, malgré les dénégations des représentants du constructeur qui affirment la parfaite exécution de l'ouvrage. Ils ont néanmoins déclaré vérifier les règles de l'art en la matière.

Concernant les différents défauts affectant la couverture, les susnommés déclarent que la réalisation reste dans la tolérance, ce que conteste le requérant.

Il est par ailleurs à noter que depuis mon dernier passage, les corniches ont été recouvertes d'un badigeon blanc grossier, alors qu'elles devaient rester ton pierre.





Mathieu Chardon - Huissier de justice
1 rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury
Tel : 01 34 86 00 15 – Fax : 01 34 86 82 73 – mathieu.chardon@huissier-justice.fr

Intérieur :

Rez de chaussée :

Le sol du rez de chaussée est recouvert de carrelage dont les joints sont irréguliers, leur largeur variant de 1 à 3,5 mm.

Par ailleurs, l'examen des carreaux révèle des différences de ton entre eux.

Le requérant a alors indiqué qu'il refusait également de réceptionner l'ouvrage en l'état, la pose ne paraissant pas conforme aux prescriptions du fabricant dont Monsieur OBIEGLY me remet un exemplaire joint aux présentes, et qui indiquent « *en cas de pose modulaire de plusieurs formats, prévoir des joints de 4 à 5 mm pour les articles non rectifiés.* »

Concernant la porte des WC, Monsieur OBIEGLY, par mesure de sécurité, sollicite le changement du sens d'ouverture, l'actuel paraissant peu cohérent par rapport à celui de la porte voisine.



Les représentants de la société DIOGO FERNANDES ont refusé catégoriquement cette requête.

De plus, le requérant précise que l'installation de la VMC de la salle de douche est repiquée sur celle des WC, passant en coffrage à travers la chambre, ce qui n'est pas conforme au plan.

Concernant l'escalier, Monsieur OBIEGLY a rappelé qu'il devait rester brut, tout en sollicitant le remplacement des baguettes fixées sur le stylobate par des baguettes en hêtre.

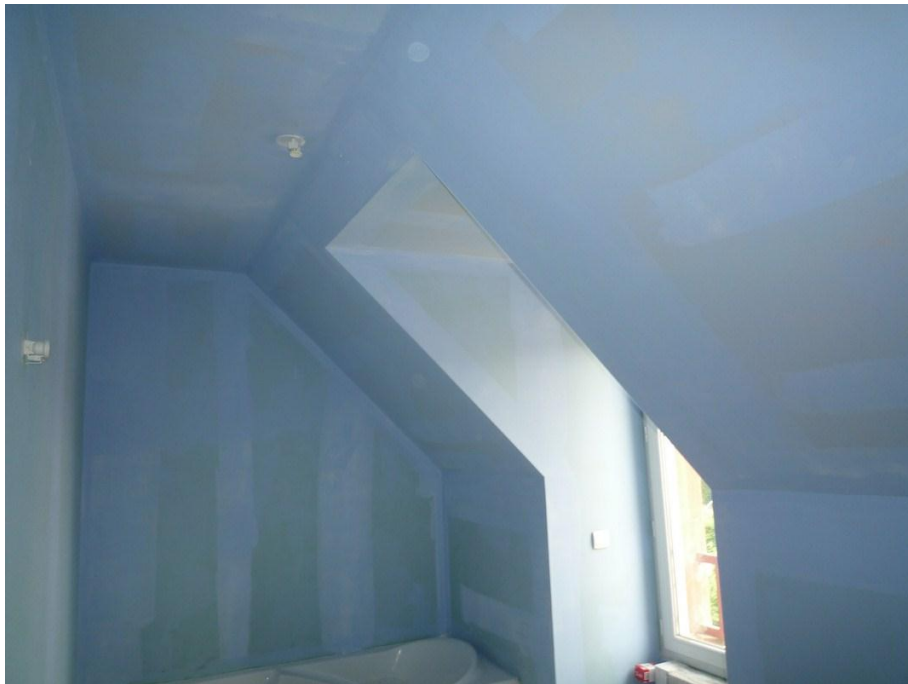


Mathieu Chardon - Huissier de justice
1 rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury
Tel : 01 34 86 00 15 – Fax : 01 34 86 82 73 – mathieu.chardon@huissier-justice.fr

Il est par ailleurs à noter que l'escalier présente des salissures.

Salle de bains étage :

La totalité du doublage réalisé n'est pas en BA13 hydrofuge mais badigeonné d'un enduit qui le serait selon les déclarations des représentants de la société.



Chambre :

Monsieur OBIEGLY a fait observer que l'emplacement du conduit de cheminée engendre une perte d'espace dans la pièce, indiquant que la réservation en sol n'est pas faite au bon endroit.

Maison 1 :

Intérieur :

Rez de chaussée :

Le sol du rez de chaussée est recouvert de carrelage dont les joints sont irréguliers, leur largeur variant de 1 à 3,5 mm, leur couleur variant également.



Mathieu Chardon - Huissier de justice
1 rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury
Tel : 01 34 86 00 15 – Fax : 01 34 86 82 73 – mathieu.chardon@huissier-justice.fr



Par ailleurs, un net désaffleurement est visible entre les carreaux

Le requérant a alors indiqué qu'il refusait également de réceptionner l'ouvrage en l'état, la pose ne paraissant pas conforme aux prescriptions du fabricant.

Étage :

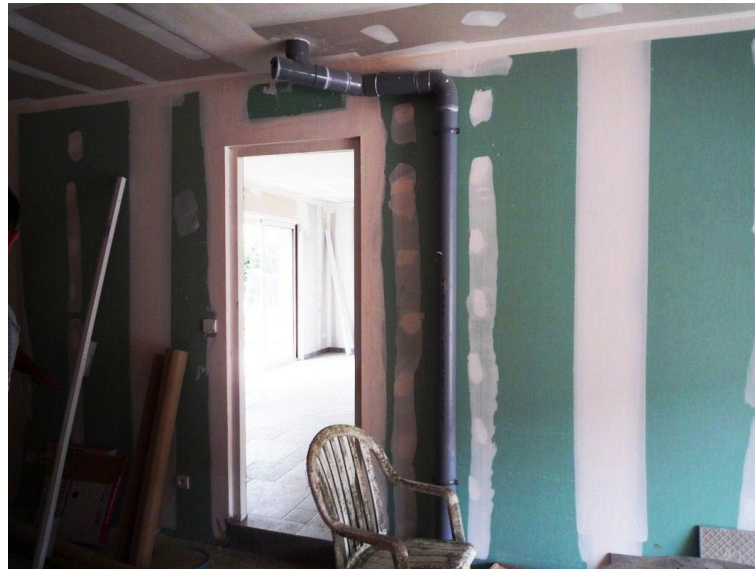
Monsieur OBIEGLY m'indique que l'implantation de la VMC n'est pas conforme au plan.

Garage :

Actuellement, l'évacuation des sanitaires passe à droite de la porte d'accès, ce le requérant juge inesthétique, ce à quoi les représentants du constructeur ont rétorqué que l'installation était conforme au plan, ce que réfute totalement le demandeur qui me précise par ailleurs que l'implantation de la VMC est également non conforme au plan.



Mathieu Chardon - Huissier de justice
1 rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury
Tel : 01 34 86 00 15 – Fax : 01 34 86 82 73 – mathieu.chardon@huissier-justice.fr



Le rail de la porte basculante n'est pas fixé droit.



Escalier d'accès à l'étage :

Monsieur OBIEGLY sollicite le remplacement des baguettes fixées sur le stylobate par des baguettes en hêtre, tout en indiquant les différentes salissures et rappelant que l'escalier devait rester brut.

Salle de bains :



Mathieu Chardon - Huissier de justice
1 rue de Chantreine - 78490 Montfort l'Amaury
Tel : 01 34 86 00 15 – Fax : 01 34 86 82 73 – mathieu.chardon@huissier-justice.fr

Certains doublages verticaux ne sont pas en BA13 hydrofuge mais badigeonné d'un enduit qui le serait selon les déclarations des représentants de la société.

Il est indiqué que dans les deux maisons, à l'étage, les découpes de Placoplâtre ne sont pas droites, avec des portes n'ouvrant pas au maximum du fait du positionnement des poignées de porte.

Il est indiqué que de nombreuses informations ont été échangées verbalement au cours du rendez-vous, dont toutes n'ont pu être retranscrites dans ce constat.

Par ailleurs, il est précisé que Monsieur CAMBERLIN s'est montré virulent à l'endroit du requérant, déclarant que Monsieur OBIEGLY était mandaté « pour les faire chier »...

Telles sont mes constatations

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Les photographies annexées au présent procès-verbal ont été prises par mes soins.

Frédéric Houssemaine



Mathieu Chardon

TAXE FORFAITAIRE : 9.15 €